

ARRETE N° 2019-086**LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE**

Vu le code de l'éducation,
Vu les statuts de l'université de Lille ;

ARRETE

Article unique : L'arrêté n° 2018-312 du 02 octobre 2019 est modifié comme suit :

« Article 1

Les agents dont les noms suivent sont habilités, dans l'enceinte du Domaine Universitaire de la Cité Scientifique, sis à Villeneuve-d'Ascq, à demander à toute personne, la présentation de la carte d'étudiant ou de personnel, de justifier le caractère régulier de sa présence dans les locaux et d'effectuer un contrôle visuel des sacs :

- Francis DROBCZYNSKI (ASI)
- Julien DIJOUX (ANT-B)
- Stéphane LE ROUX (ANT-C)
- Julien MEIRE (ANT-B)
- **Philippe M'BABU (ANT-C)**

Article 2

Le présent arrêté est soumis à publicité, par affichage permanent sur le site internet de l'université de Lille.

Article 3

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

Le président de l'université de Lille

Jean-Christophe CAMART

